

Strasbourg, le 8 septembre 1995
<s:\cdl\doc(95)\cdl-di\3R.F>

Restricted
CDL-DI (95) 3rev

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

QUESTIONNAIRE

**FONDEMENTS JURIDIQUES
DE LA POLITIQUE ETRANGERE**

LES PRINCIPES

1.1. (a) Quels sont, dans votre pays, les fondements juridiques à l'appui de la politique étrangère, ses principes et ses objectifs? (b) Comment se reflètent-ils dans les diverses sources du droit interne:

- dans la Constitution ou son Préambule;
- dans les principes fondamentaux régissant les lois à valeur constitutionnelle, voire supra-constitutionnelle;
- dans le cadre de lois organiques ou ordinaires;
- dans les actes réglementaires;
- dans les interprétations jurisprudentielles?

(c) A cet égard, peut-on considérer les traités internationaux, ou encore, les décisions même des organisations internationales, comme une source de droit interne définissant et instituant des principes et/ou des objectifs de politique étrangère?

2. (a) Quel est le rôle des valeurs telles que la démocratie, la prééminence du droit, la protection des droits de l'homme et des libertés individuelles dans la politique étrangère? (b) Comment ces valeurs sont-elles mises en oeuvre? (c) Est-il prévu, à cet effet, des mécanismes de contrôle et de protection?

3. Quelle place accorde-t-on à la notion de séparation des pouvoirs dans la définition de la politique étrangère au sein de l'Etat et dans la répartition des compétences entre les différents acteurs réels ou institués?

4. Quelle est l'influence des phénomènes d'intégration (du type Union européenne) aux différentes étapes, de la définition à la mise en oeuvre de la politique étrangère.

LES ACTEURS

5. Quels sont les acteurs à l'origine de l'édiction des principes fondamentaux régissant le domaine de la politique étrangère?

6. Quel est le rôle juridique et pratique du chef de l'Etat dans la formulation de la politique étrangère?

7. Quel est le rôle du gouvernement dans la formulation de la politique étrangère? Quelle est la position du ministre des affaires étrangères?

8. Quel est le rôle du Parlement dans la formulation de la politique étrangère? Dans quelle mesure une autorisation parlementaire est-elle nécessaire pour

- approuver les directives de la politique étrangère?
- exprimer le consentement à être lié par des traités internationaux?

- prendre des actes unilatéraux (dénonciation des traités, retrait des réserves, reconnaissance des Etats étrangers, etc.)?

9. Existe-il un contrôle judiciaire des actes pris dans le cadre de la politique étrangère? Quelle(s) juridiction(s) exerce(nt) ce contrôle? Quel est le degré de contrôle exercé?

10. Quel est le rôle du peuple dans la définition des orientations de la politique étrangère (référendum, initiative populaire).

11. Peut-on déceler une évolution dans le sens d'une décentralisation ou d'une centralisation accrue de la politique étrangère? Quels seraient les facteurs de cette évolution?

12. Comment s'opèrent le recrutement du personnel diplomatique et des agents du ministère des Affaires étrangères?